

## Délibération n°2025-03-029

Date de convocation : 12 mars 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

### **Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement sur la commune de Plounéventer**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouvorn, espace culturel du Plan d'eau, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné  
procuration

M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique  
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence  
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICHON Marie-Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 16 décembre 1964 loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu le décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services d'eau et d'assainissement ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 codifiant les nouvelles règles applicables aux modifications des contrats de concessions, en particulier ses articles 36 et 37 ;  
Vu la délibération de la commune de Plouneventer du 23 novembre 2019 portant signature du contrat de délégation du service public de l'assainissement ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;  
Considérant la substitution de la commune de Plouneventer par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau suite à la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les conditions de gouvernance qui en découlent ;  
Considérant la mise en service du poste de relèvement des eaux usées de Prat ar Pont et sa nécessaire intégration au patrimoine à exploiter ;  
Considérant la mise en œuvre d'un règlement de service de l'assainissement unifié sur le territoire et la nécessité de l'intégrer aux contrats de concessions de service public en cours pour application ;  
Considérant la prise en compte du coût de l'énergie sur les charges du concessionnaire ;  
Considérant la reprise en gestion de la file boues dans son intégralité par le concessionnaire du fait du transfert de compétence ;  
Considérant que la période transitoire entre la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la mise en place du plan d'épandage a conduit à traiter les boues par incinération sur l'année 2024 ;  
Considérant que ce traitement nécessitait l'intégration d'un prix dédié au BPU du contrat ;  
Considérant la reprise en gestion de l'entretien des espaces verts par le concessionnaire en lieu et place de la commune du fait du transfert de compétence ;  
Considérant la modification du calendrier de facturation lié à l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de concession du service public de l'eau potable (contrat entre la SPL Eau du Ponant et le Syndicat intercommunal des eaux de Pont an Ilis) et sa nécessaire intégration dans le contrat en cours pour tenir compte des délais de reversement de la part assainissement au concessionnaire titulaire du présent contrat ;  
Considérant que le présent avenant n'entraîne pas de modification substantielle du contrat initial ;  
Considérant que le présent avenant induit une augmentation tarifaire inférieure à 10 % du montant du contrat initial ;  
Considérant l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) réunie en séance le 27 janvier 2025 ;  
Vu le conseil d'exploitation et la commission environnement en date du 10 mars 2025 ;  
Vu la conférence des maires en date du 11 mars 2025 ;  
Ayant entendu le rapporteur, M. Jean Jézéquel ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune de Plouneventer et ses annexes.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 20 mars 2025.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Christine PICHON.

Le Président,  
Henri BILLON.

